



PREFET DE LA VIENNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

ARRETE N° 2013/DDT/SEB/ 860 en date du

18 DEC. 2013

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Portant modification de l'arrêté préfectoral
de règlement permanent de la pêche en eau
douce N° 2009/DDAF/SFEE/639 du
21 décembre 2009
Rajout d'une réserve temporaire**

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV) ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme. Élisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté N° 2013-SG-MC-45 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à Roger TAUZIN, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision N° 2013-DDT 39 du 12 février 2013 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU la demande du président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'arrêté préfectoral N° 2009/DDAF/SFEE/639 du 21 décembre 2009 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour la période 2010 - 2014 est modifié.

ARTICLE 2 : RESERVE de PECHE

Rajout d'une réserve de pêche pour l'AAPPMA le gardon de COUHE .

(voir annexe I)

ARTICLE 3 – DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers par un tiers.

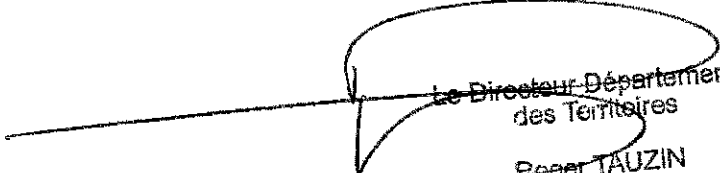
ARTICLE 5 – INFORMATION DES TIERS :

- Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois,
- Les maires concernés dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne ,
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 6 – EXECUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous préfets de Châtelleraut et Montmorillon, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire principal de police de Châtelleraut et tous les agents de la force publique, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur régional des Finances Publiques, les agents commissionnés de l'administration (ONEMA et ONCFS), les gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS le 11 0 DEC. 2011


Le Directeur Départemental
des Territoires
Roger TAUZIN

ANNEXE I

(01 JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014)

DESIGNATION	CATEGORIE PISCICOLE	LIT PRINCIPAL	OBJET
LA DIVE DE COUHE : Bras de la Dive du sud · APPMAA LE GARDON de COUHE <u>Limite amont</u> : Connexion amont avec la Dive de Couhé à Chatillon <u>Limite aval</u> : Route de la mairie de Chatillon Commune de CHATILLON	2ème	250 m Rive Droite et Gauche	Protection zone de fraie de la truite fario



PREFET DE LA VIENNE

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

ARRETE N° 2013/DDT/SEB/ 860 en date du

18 DEC. 2013

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Portant modification de l'arrêté préfectoral
de règlement permanent de la pêche en eau
douce N° 2009/DDAF/SFEE/639 du
21 décembre 2009
Rajout d'une réserve temporaire**

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV) ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 janvier 2013 nommant Mme. Élisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté N° 2013-SG-MC-45 du 11 février 2013 donnant délégation de signature à Roger TAUZIN, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision N° 2013-DDT 39 du 12 février 2013 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires de la Vienne ;

VU la demande du président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'arrêté préfectoral N° 2009/DDAF/SFEE/639 du 21 décembre 2009 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour la période 2010 - 2014 est modifié.

ARTICLE 2 : RESERVE de PECHE

Rajout d'une réserve de pêche pour l'AAPPMA le gardon de COUHE .

(voir annexe I)

ARTICLE 3 – DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers par un tiers.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES TIERS :

- Le présent arrêté sera affiché dans toutes les mairies pendant une durée minimum d'un mois,
- Les maires concernés dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'ils transmettront au service chargé de la police de la pêche de la direction départementale des territoires de la Vienne ,
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 6 – EXECUTION :

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les sous préfets de Châtelleraut et Montmorillon, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire principal de police de Châtelleraut et tous les agents de la force publique, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le directeur régional des Finances Publiques, les agents commissionnés de l'administration (ONEMA et ONCFS), les gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS le

11 8 DEC. 2011

Le Directeur Départemental
des Territoires

Roger TAUZIN

ANNEXE I

(01 JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014)

DESIGNATION	CATEGORIE PISCICOLE	LIT PRINCIPAL	OBJET
LA DIVE DE COUHE : Bras de la Dive du sud · APPMAA LE GARDON de COUHE <u>Limite amont</u> : Connexion amont avec la Dive de Couhé à Chatillon <u>Limite aval</u> : Route de la mairie de Chatillon Commune de CHATILLON	2ème	250 m Rive Droite et Gauche	Protection zone de fraie de la truite fario